

VENTE-PRIVEE.COM

Société anonyme au capital de 682.461,54 €
Siège social : 249 avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis
434 317 293 R.C.S. Bobigny
(la « Société »)

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 30 mars 2026

Du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 30 mars 2026, il a été littéralement extrait ce qui suit :

1. Décisions relatives à la réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes, par rachat et annulation d'actions, à la suite de la résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 2026 ;

Le Président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 18 février 2026 (l'« **Assemblée Générale Extraordinaire** ») a décidé de réduire le capital d'un montant maximum de 220.000 euros correspondant à un nombre maximum de 22.000.000 actions par voie de rachat par la Société de ses propres actions en vue de leur annulation et a fixé le prix de rachat à huit euros et six centimes (8,06 €) par actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé que cette réduction de capital sera réalisée sous les conditions suspensives suivantes :

- (i) *que le montant des créances détenues par les créanciers ayant valablement fait opposition n'excède pas cinq cent mille euros (500.000 €) toutefois, dans l'hypothèse où des oppositions seraient valablement introduites pour un montant supérieur, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration afin de décider, au vu de ces oppositions, s'il convient de réaliser ou non l'opération de réduction de capital*
- (ii) *que la Société obtienne des financements bancaires d'un montant total égal au prix des actions à racheter.*

L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, afin de :

(...)

- *déterminer le nombre exact d'actions à racheter et à annuler dans la limite du plafond autorisé ;*
- *procéder au rachat des actions en vue de leur annulation dans le respect des conditions suspensives et des règles légales applicables ;*
- *constater la réalisation définitive de la réduction de capital et l'imputation correspondante sur les comptes sociaux ;*
- *modifier corrélativement les statuts afin de tenir compte du nouveau montant du capital social ;*

(...)

(Suspension de séance)

- Constatation que les conditions suspensives ont été remplies (absence d'oppositions significatives des créanciers pour un montant total inférieur à 500 000 € ; obtention des financements nécessaires pour couvrir le prix total des actions rachetées)

(Reprise de la séance)

Le Président informe le Conseil d'administration qu'à la suite du dépôt du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire au greffe du tribunal de commerce de Bobigny le 18 février 2026, aucune opposition n'a été formée par des créanciers dans le délai de 20 jours prévu aux articles L. 225-205 et R. 153 du code de commerce. Un certificat de non-opposition a été délivré par le Greffe du tribunal de commerce de Bobigny le 23 mars 2026 .

(...)

Le Président informe le Conseil d'administration qu'à la suite de cette décision, de l'autorisation conférée à la résolution précédente et de la signature du Contrat de Prêt, la Société dispose du financement nécessaire au paiement du prix total de rachat des actions des actionnaires ayant répondu favorablement à l'offre.

En conséquence, le Conseil d'administration constate la réalisation des conditions suspensives prévues par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- Constatation du nombre total d'actions à racheter

Le Président informe le Conseil d'administration qu'à la suite de l'envoi de l'offre d'achat adressée aux actionnaires, la Société a reçu dans le délai imparti les réponses portant sur les cessions de 2.826.483 actions ordinaires, 8.765.834 ADP1 et 0 ADP2, soit un nombre total de 11.592.317 actions, pour un prix de cession global de 93.434.075,02 euros correspondant à une réduction de capital de **115.923,17** euros.

Le Conseil d'administration constate en conséquence que le nombre total d'actions à racheter, soit 11.592.317 actions correspondant à une réduction de capital de **115.923,17 euros** est inférieur au montant maximal de la réduction de capital fixé par l'Assemblée Générale Extraordinaire, et qu'en conséquence, toutes les offres de cessions ainsi présentées par les actionnaires sont satisfaites

- Réalisation effective de la réduction de capital

Le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- arrête en conséquence à 2.826.483 actions ordinaires, 8.765.834 ADP1 et 0 ADP2 soit un total de 11.592.317 le nombre d'actions rachetées (les « **Actions Rachetées** ») ainsi que la liste des actionnaires dont les actions sont rachetées, qui figure en **Annexe 1** au présent procès-verbal
 - décide d'annuler définitivement lesdites Actions Rachetées et de fixer à 115.923,17 euros le montant de la réduction du capital social de la Société.
 - décide d'imputer sur le poste de prime d'émission du bilan la différence entre le montant total du prix des actions rachetées et la valeur nominale desdites actions, à savoir 93.318.151,85 euros.
- Modifications corrélatives des statuts de la Société

En conséquence des décisions précédentes, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de procéder aux modifications statutaires suivantes :

- Modification de l'article 6 des statuts

Il est ajouté à l'article 6 - Apports des statuts, le dernier paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Suivant décisions en date du 30 mars 2026, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 2026, a décidé de réduire le capital de 115.923,17 euros, pour le ramener de 682.461,54 € à 566.538,37 euros, par rachat de 2.826.483 actions ordinaires, 8.765.834 ADP1 et 0 ADP2 en vue de leur annulation. »

- Modification de l'article 7 des statuts

L'article 7 – Capital Social des statuts est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de 566.538,37 euros divisé en 56.653.837 actions de 0,01 € de nominal chacune, intégralement libérées et réparties en quatre catégories :

- 36.590.416 actions ordinaires
- 3.756.786 actions de préférence de catégorie 1 (« ADP1 »)
- 15.630.161 actions de préférence de catégorie 2 (« ADP2 »)
- 676.474 actions de préférence rachetables (« ADPR »)

Les termes et conditions des droits particuliers aux ADP1 et ADP2 font l'objet de l'annexe 1 des statuts.

Les termes et conditions des droits particuliers aux ADPR font l'objet de l'annexe 2 des statuts.

Les actions de préférence sont régies par les articles L. 228-11 et suivants du code de commerce. »

(Fin de l'extrait)

Pour extrait certifié conforme

Le

Le Président du Conseil d'administration

Signed by:
 Jacques-Antoine Granjon
465531E8A9A84A5...

Jacques-Antoine Granjon